

CONSEIL MUNICIPAL
VILLENEUVE EN PERSEIGNE
PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU 14.05.2018
À 19 heures 30 à la maison des services publics de la
Fresnaye-sur-Chédouet
72 600 Villeneuve-en-Perseigne

Date de la convocation : 09.05.2018

Membres en exercice : 47

Présents : 25

Pouvoirs : 7

Votants : 32

L'an Deux Mille dix-huit, le 14 mai à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Villeneuve en Perseigne, légalement convoqués le 09.05.2018, se sont réunis sous la présidence de M. André TROTTEY, Maire.

N°	Qualité	NOM PRENOM	PRESENT	EXCUSE/REPRESENTE	ABSENT
1	Monsieur	ANFRAY Dominique	X		
2	Monsieur	PICHON Jean-Pierre			X
3	Monsieur	LELANEK David	X		
4	Madame	ALLAIS Brigitte	X		
5	Madame	OLIN Aurore	X		
6	Monsieur	TROTTEY André	X		
7	Monsieur	FRADET Claude	X		
8	Monsieur	VIOLET Alain		Pouvoir à M.PRODHOMME	
9	Monsieur	BANKOLE Alain		Pouvoir à A.TROTTEY	
10	Madame	PRODHOMME Martine	X		
11	Madame	ANFRAY Liliane	X		
12	Monsieur	ADAM Cyril	X		
13	Madame	PATEL Pascale	X		
14	Madame	CERTAIN Lise			X
15	Madame	TALVARD Floriane		Pouvoir à P.PATEL	
16	Madame	PRINCE Nathalie			X
17	Monsieur	TRILLES Jonathan	X		
18	Madame	BISSON Nadine	X		
19	Monsieur	PINTIAUX Gérard		Pouvoir à C.FRADET	
20	Madame	LINQUETTE Martine		Pouvoir à A.BEUNECHE	
21	Monsieur	BEUNECHE Alain	X		
22	Monsieur	PARQUET Jean-François		Excusé	
23	Monsieur	MORIN Emmanuel			X
24	Madame	VALLET Isabelle			X
25	Monsieur	RAGO Michel	X		
26	Monsieur	RICHARD Pascal			X
27	Monsieur	LAVOINE Thierry	X		

28	Madame	RIALLAND Audrey			X
29	Monsieur	FAVIER Antoine		Pouvoir à B. DE GALBERT	
30	Monsieur	DE GALBERT Bruno	X		
31	Madame	MAYBON Martine			X
32	Monsieur	MONTHULÉ Xavier	X		
33	Madame	ROSE Christiane	X		
34	Monsieur	TRUCHET Jean-Marc		Excusé	
35	Monsieur	DAVOUST Emmanuel	X		
36	Monsieur	LEGRAND Bernard	X		
37	Monsieur	FIRMESSE Jean-Marie	X		
38	Madame	CANTE Dominique	X		
39	Monsieur	GOMMARD Marthial	X		
40	Monsieur	JEGO Jean-Yves	X		
41	Monsieur	PELÉ Dany		Excusé	
42	Monsieur	LOISON Francis	X		
43	Madame	CHARPENTIER Maryline		Excusée	
44	Monsieur	GAUTIER Régis		Excusé	
45	Monsieur	CAMUS Christian		Pouvoir à F.LOISON	
46	Madame	NOUZILLE Laëtitia		Excusée	
47	Monsieur	MOUSSAY Alain			X

Secrétaire de séance: Jonathan TRILLES

Le nombre de présents est de 25, avec 7 pouvoirs soit 32 votants.

Documents fournis :

- Pv de la séance du 09.04.2018
- Pv du conseil communal de chassé du 15.03.2018
- Devis de la société Mélanger pompes funèbres et marbrerie pour les cavurnes
- Devis de la société TOUDJA pour les travaux de la façade de la salle à Saint Rigomer-des-Bois
- La lettre de SH en date du 23.04.2018 relative aux travaux de démolition de la tranche 2
- Lettre de la CUA du 26.04.2018 sur la compétence GEMAPI
- Les 4 demandes de dérogations scolaires
- Le rapport sur l'eau 2017 du SAEP Champfleur Gesnes le Gandelin
- La lettre du sénat du 18.04.2018 sur la réforme de la fiscalité.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Nomination d'un Adjoint délégué sur la commune déléguée de Chassé
- Délégation au conseil communal de Chassé
- Cavurnes sur la commune déléguée de Saint-Rigomer-des-Bois
- Bail du logement 12, rue du Moulin sur Roullée
- Demande de Sarthe Habitat d'une participation financière
- Nomination des conseillers municipaux pour participer au comité de suivi GEMAPI (Compétence de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques-prévention des inondations) de la CUA

- Marché de travaux « Assainissement de chaussées »
- Marché de travaux « Salle des fêtes de la Charmille »
- Dérogations scolaires
- Décisions modificatives
- Gratification financière
- Remboursement des frais kilométriques de Mr Ivan BONDUELLE
- ALSH juillet 2018 et 2019
- Rapport annuel 2017 du SAEP Champfleur-Gesnes le Gandelin
- Dissolution des comptes de gestion
- Modification de l'indice brut terminal de la FPT
- Conventions CAF 2018 : Bons tickets loisirs et aide vacances enfants-séjour

2018-68 APPROBATION DU PV DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après remise du procès-verbal à chaque membre du conseil, il y a lieu de procéder à l'adoption de celui-ci.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'entériner les décisions prises à la séance du 09.04.2018

2018-69 NOMINATION D'UN ADJOINT DELEGUE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE CHASSE

Vu la délibération du 23.10.2017, qui retire la délégation donnée au conseil communal de Chassé,

Conformément à l'article L.2113-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui stipule que les adjoints délégués sont désignés par le conseil municipal parmi les conseillers communaux,

Vu la délibération du 19.02.2018 qui invite le conseil communal de Chassé à proposer un nouvel adjoint délégué, ou le maintien de M. Pichon dans ses fonctions

Vu le conseil communal de Chassé du 15.03.2018 qui décide de présenter M. Lelanek David comme 1^{er} adjoint délégué de Chassé,

Le conseil municipal se doit de procéder la nomination du 1^{er}. adjoint délégué de Chassé

Il est ensuite procédé au vote :

Nombre de votants = 32

Suffrages exprimés = 32

M. LELANEK David est candidat

Après avoir délibéré à bulletins secret, le conseil municipal par 29 voix Contre et 3 voix Pour, décide :

- De ne pas maintenir M. Pichon dans ses fonctions de 1^{er} adjoint délégué de Chassé
- De ne pas nommer M. Lelanek David en tant que 1^{er} adjoint délégué de Chassé

2018-70 DELEGATION AU CONSEIL COMMUNAL DE CHASSE

Cette décision est reportée ultérieurement

2018-71 CAVURNES SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE SAINT-RIGOMER-des-BOIS

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le devis avec la société MELANGER Pompes funèbres, pour un montant de 2 391.98 € TTC

Départ de M. LELANEK David, le nombre de présents passe à 24, et de votants à 31

2018-72 BAIL DU LOGEMENT 12, RUE DU MOULIN SUR ROULLEE

La commune en tant que propriétaire du bien immobilier du logement situé au 12 rue du Moulin sur la commune déléguée de Roullée peut décider de consentir un bail d'habitation, professionnel ou commercial, n'ayant pas actuellement l'utilité d'investir ce lieu dans le cadre de ses services publics.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22-5 ;

Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 relative aux baux d'habitation,

Vu le décret n°2015-587 du 29.05.2015 relatif aux contrats de location de logement à usage de résidence principale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

CONSIDÉRANT que le bail actuel arrive à échéance et que l'immeuble est vacant au 26 août 2017, que la commune n'en a pas l'utilisation pour ses services ; qu'il y a donc lieu de le louer ;

CONSIDÉRANT que le prix du loyer doit être conforme à l'évaluation faite par l'expert et correspondre à la valeur locative normale de ce bien ;

- Fixe que la présente location sera consentie moyennant un loyer principal mensuel de 200 € hors charges. Il est égal à la valeur locative, et au cas de variation de celle-ci, il sera porté de plein droit à cette nouvelle valeur. Il pourra en outre être révisé dans les conditions autorisées par la législation spéciale à la matière.
- Décide que le bail sera conclu pour une durée de 6 ans qui commencera à courir du 1^{er} mai 2018 en faveur de MME GERMOND Marie-France.
- AUTORISE le maire à poursuivre la réalisation de cette location et à faire toutes les diligences nécessaires pour y aboutir

2018-73 DEMANDE DE SARTHE HABITAT D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE

Sarthe Habitat nous présente une demande de participation financière de 60 000 € pour les travaux de démolition des 12 logements restants à la Blinière sur notre commune.

Il est bien regrettable que l'Etat ait repris 1,5 millions d'euros dans la trésorerie de Sarthe Habitat au titre de l'année 2018, fragilisant leurs engagements dans les prochaines années.

La commune de Villeneuve en Perseigne n'a pas à se plaindre de la politique de Sarthe Habitat :

- Réhabilitation en 2017 des 10 logements de la Blinière (1^{ère} tranche), soit 55 000 € TTC par logement ; total : 550 000 €
- Construction en 2018 de 10 logements neufs pour un total de 1 260 000 €.
- Participation au frais de réseau des logements Sarthe Habitat dans Résidence les Pommiers : 45 000 € soit un total investi sur notre commune de 550 000 € + 1 260 000 € + 45 000 € = 1 855 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité d'émettre un avis défavorable quant à un engagement financier pour la démolition des logements.

2018-74 NOMINATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR PARTICIPER AU COMITE DE SUIVI GEMAPI (Compétence de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques-prévention des inondations) DE LA CUA

Au 01.01.2018, la CUA exerce la compétence GEMAPI, et le programme des travaux doit être défini.

Aussi, la CUA propose que soit constitué trois comités de suivi géographiques composés chacun de cinq élus.

Les conseillers intéressés par cette mission doivent candidater en vue d'une désignation officielle lors du bureau communautaire du 21.06.2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité

- De nommer M. VIOLET Alain et M. FAVIER Antoine

2018-75 MARCHE DE TRAVAUX « ASSAINISSEMENT DE CHAUSSEES »

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée le 25.04.2018, la proposition présentée par l'entreprise MARTIN apparaît la plus intéressante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux avec la société MARTIN SARL-les Grosses Bourses- 72 600 Mamers, pour un montant de 17 218.20 € TTC

2018-76 MARCHE DE TRAVAUX « SALLE DES FETES DE LA CHARMILLE »

Vu l'article 27 du code des marchés publics,

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalable si son montant estimé est inférieur à 25 000 euros HT. Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin.

Considérant qu'à l'issue de la consultation lancée, la proposition présentée par l'entreprise TOUDJA apparaît la plus intéressante,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux avec la société TOUDJA SARL-9, 11 rue Eiffel- 61 000 Alençon, pour un montant de 13 561.92 € TTC

2018-77 DEROGATION SCOLAIRE SAMSON Soen

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant SAMSON Soen dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois -72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Champfleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Champfleur.

2018-77a DEROGATION SCOLAIRE LARUE Raphael

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant LARUE Raphael dont les parents sont domiciliés à La Fresnaye-sur-Chédouet -72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Saint Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Saint Paterne.

2018-77b DEROGATION SCOLAIRE NUGUES Romain

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant NUGUES Romain dont les parents sont domiciliés à Saint Rigomer-des-Bois -72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Saint Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire

doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Saint Paterne

2018-77c DEROGATION SCOLAIRE BARILLE Elisa

M. le Maire présente une demande de dérogation scolaire pour l'inscription de l'enfant BARILLE Elisa dont les parents sont domiciliés à Lignières-la-Carelle -72 600-VILLENEUVE-en-PERSEIGNE pour une scolarisation à l'école publique de Saint Paterne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, considérant que la carte scolaire doit s'appliquer et qu'on ne rentre pas dans le cadre d'une dérogation obligatoire, sachant qu'il y a à la Fresnaye-sur-Chédouet, un service de transport et de restauration scolaire, REFUSE la demande de dérogation pour l'inscription à l'école publique de Saint Paterne

2018-78 DECISIONS MODIFICATIVES

DM N° 1 budget Musée du Vélo

Modification de l'imputation

Virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 20 Art. 2051	-5 606.42
virement de crédit en dépense Section d'investissement	Chapitre 21 Art. 2183	+5 606.42

DM N° 1 Budget principal

Réaffectation des crédits suite à la notification de la DGF et de l'état 1259

Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 748314 Art 74834	- 61 - 1032
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74835	+ 1 093
Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74835	+ 1 833
Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 73 Art. 73111	+ 5 619
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 74127	-15 109
Virement de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 7411	+ 15 109
Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 7411	+ 1 194
Ouverture de crédit en recette Section de fonctionnement	Chapitre 74 Art. 7421	+ 25 601
Virement de crédit en dépense Section de fonctionnement	Chapitre 011 Art.615221	+ 34 247

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'approuver les décisions modificatives telles que présentées ci-dessus.

2018-79 GRATIFICATION FINANCIERE

M. GALLERAND Antoine a effectué un stage de 2 semaines, en tant que stagiaire BAFA lors de l'ALSH des vacances de février 2018.

Ayant accompli un travail utile et donc, contribué à l'amélioration du service public, le versement d'une gratification financière en compensation peut être envisagé.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- D'octroyer à GALLERAND Antoine une rémunération égale à 150 € en vue de le récompenser du travail fourni, sachant qu'aucune cotisation n'est à verser.
- De régler cette dépense à l'article 6218 du budget

2018-80 REMBOURSEMENT DES FRAIS KILOMETRIQUES DE MR IVAN BONDUELLE

M. BONDUELLE a été récupéré les dépliants du musée du vélo avec son véhicule à ITF Imprimeurs au Mans.

Par conséquent le remboursement de ces frais de déplacements pourrait être pris en charge par la commune.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

- De rembourser les frais de déplacements des trajets effectués lors de ce déplacement soit 42.65 € (85.30 kms x 2 à 0.25 €) pour M. BONDUELLE
- Cette dépense sera imputée à l'article 6251 du budget du Musée du Vélo

2018-81 ALSH JUILLET 2018 ET 2019

Monsieur le Maire informe ses collègues que l'Accueil de Loisirs basé à l'école publique du massif de perseigne et à la salle intergénération de la Maison de services publics va fonctionner du 09 juillet au 3 août 2018 pour les jeunes de 6 à 12 ans.

Il est proposé cette année un mini-camp du 23 au 27 juillet à sillé le Guillaume avec un hébergement dans un gîte et les activités canoë-kayak, escalade et tir à l'arc.

Il est également présenté le séjour pour l'année 2019 à Pont d'OUILLY loisirs, les réservations doivent se faire le plus tôt possible, le centre était déjà complet en janvier.

Monsieur le Maire présente les tarifs qui sont appliqués aux familles et éventuellement à reconduire pour l'A.L.S.H. de juillet 2018, en rappelant que ces tarifs sont appliqués pour la 8^{ème} année de suite :

- Il est institué un tarif dégressif à partir de la deuxième semaine mais aussi un tarif modulé pour les familles à partir du 2^{ème} enfant suivant le tableau ci-après :

	Pour un enfant	A partir du 2 ^{ème} enfant	A partir du 3 ^{ème} enfant
Tarif à la semaine	50 €	47.50 €	45 €
Tarif pour deux semaines	95 €	92.50 €	88 €
Tarif pour trois semaines	132 €	129.50 €	127 €
Tarif pour quatre semaines	169 €	165.50 €	164 €
Tarif à la journée	11 €	10.50 €	10 €
Tarif à la journée avec des prestataires	15 €	14.50 €	14 €
Tarif pour le mini-camp	22 €/jour	22 €/jour	22 €/jour

- Application d'un abattement de 10 % sur chaque tarification pour les familles dont les ressources annuelles sont < au quotient B (690 €)

Les enfants inscrits à la semaine seront prioritaires pour toutes les activités.

Pour les jeunes de plus de 12 ans, il est possible de venir le matin à partir de 10 heures 30 et surtout pour les activités à partir de 13 heures 30 (sauf pour les sorties d'une journée).

Les participations seront réclamées aux familles par titre de recette, à l'article 70631, après déduction possible des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, de la Mutualité Sociale Agricole pour chaque famille ainsi que des passeports loisirs et bons loisirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter les propositions et vote les tarifs ci-dessus à faire régler aux familles.
- Décide d'autoriser M. le Maire à signer le devis pour le séjour au cercle de voile de Sillé plage d'un coût prévisionnel de 5 908.56 € TTC pour 30 enfants maximum.
- Décide d'autoriser M. le Maire à réserver la base de loisirs à Pont d'OUILLY pour l'ALSH 2019 et à signer le devis qui va intervenir.

2018-82 RAPPORT ANNUEL 2017 DU SAEP CHAMPFLEUR-GESNES-le-GANDELIN

Monsieur le Maire donne lecture du rapport annuel 2017 concernant le prix et la qualité du service « eau potable ».

Après examen du dit rapport, le conseil municipal à l'unanimité décide ;

- De prendre acte du rapport annuel 2017 tel qu'il est présenté
- De donner un avis favorable à la gestion du service public d'eau potable du syndicat de Champfleury-Gesnes le Gandelin, et souhaite qu'une politique de recouvrement des impayés plus ferme soit appliquée, et que la politique des prix de l'eau reste encadrée.

Ce rapport est mis à la disposition du public et pourra être consulté dans chaque mairie dans les 15 jours qui suivent sa réception

2018-83 DISSOLUTION DES COMPTES DE GESTION

Monsieur le Maire expose que suite à l'intégration à la Communauté Urbaine d'Alençon, les compétences listées ci-dessous lui sont désormais transférées depuis le 01.01.2017 :

- Le SPANC
- Le service d'assainissement collectif
- Les ordures ménagères
- La zone d'activités

Les budgets annexes ouverts au sein de la commune se trouvent donc transférés automatiquement avec les compétences au nouvel EPCI.

Vu l'arrêté préfectoral N° 18 du 12.10.2016,

Vu les statuts de la Communauté Urbaine d'Alençon,

Vu la délibération du 13.03.2017 relative au vote des comptes administratifs 2016,

Vu la délibération du 15.05.2017 relative à la dissolution des services et des budgets annexes transférés

Vu les comptes de gestion définitifs de 2016, et considérant qu'il n'y a eu aucune activité sur 2017,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- De valider la dissolution des comptes de gestion SPANC, OM, ZA, ASSAINISSEMENT, par perte des compétences suite à l'intégration à la CUA au 01.01.2017
- D'accepter le transfert des résultats de chaque budget à la CUA à hauteur de 100 %.
- D'autoriser M. le Maire à réintégrer l'actif et le passif de chaque budget annexe dans le budget principal tel qu'ils ont été arrêté au 31.12.2016.

- Que devront être mis à disposition auprès de la CUA, les biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert, les subventions transférables ayant financés ces biens, les restes à réaliser et l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

2018-84 MODIFICATION DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FPT

Le montant de l'indice brut terminal de la FPT, qui sert de base au calcul des indemnités, est passé de 1015 à 1022 depuis le 01.01.2017,

La dernière délibération en date du 01.02.2016 précisait l'application de l'indice brut 1015 relatif au calcul des indemnités, il faut donc régulariser l'affectation du nouvel indice en vigueur 1022 depuis le 01.01.2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- Que les indemnités soient calculées par rapport à l'indice brut terminal de la FPT et

revalorisées en conséquence à chaque nouvel indice en vigueur.

2018-85 CONVENTIONS CAF 2018 : BONS TICKETS LOISIRS ET AIDE VACANCES ENFANTS-SEJOUR

La CAF apporte un soutien financier complémentaire pour le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement extrascolaire déclarés aux services départementaux de la jeunesse et des sports.

Aussi, une nouvelle convention d'objectif et de financement doit être conclue avec la CAF de la Sarthe pour l'année 2018 au titre de l'aide aux loisirs et de l'aide aux vacances enfants.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- De signer les deux conventions d'objectif et de financement avec la CAF de la Sarthe «aide aux loisirs » et « aides aux vacances enfants »pour l'année 2018,
- D'autoriser M. le Maire à signer chaque convention et tous les actes qui s'y réfèrent.

La prochaine réunion de Conseil municipal est prévue :



Le 11.06.2018 à 19h30

Réunion de bureau le 28.05.2018 et 04.06.2018 à 18h

Fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 18.05.2018

Le Maire,

André TROTTE

